

## COMPTE RENDU DU CM du 17/09/2014 à 20 h 00

Présents : M. Pierre SULPICE, M. Matthieu CAILLARD, Mme Maryline ROSSET M. Stéphane LOMBARD, M. Steve HOOGHE, M. André DUPERCHY, M. Laurent DEBAY, M. Raphaël CHARDONNET, Mme Frédérique GRUFFAT, Mme Laurence BOIRON, Mme Christiane PERRIAND, Mme Sandrine DIEBLING, M. Stéphane GAMES, Mme Sabrina FEIGENBLUM, M. Stéphane MERLIER.

Absents et excusés : Raphaël CHARDONNET (pouvoir donné à Sabrina FEIGENBLUM).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique GRUFFAT.

Le conseil valide le compte rendu précédent.

### **1 - Compte-rendu des réunions intercommunales :**

Réunion des Maires et du bureau : Pierre SULPICE informe le conseil que la réunion des maires aura lieu 1 fois par mois et la réunion de bureau tous les 15 jours.

Les sujets abordés en réunions de commissions :

#### - Commission tourisme :

- Dossier de candidature à présenter au programme européen Leader : favoriser l'accès, la communication et l'échange avec les territoires limitrophes.
- Sentiers

#### - Commission Economie : 3 points sur lesquels la commission va travailler :

- Harmonisation des fiscalisations
- ZAC des Fontanettes
- Agriculture

#### - Commission Culture :

- Remise à plat des subventions données par la Communauté de Communes de Yenne et les communes,
- Liens avec le SMAPS

#### - Commission scolaire :

- Présentation de l'accueil périscolaire
- Choix du prestataire qui livre les repas aux cantines : Restalliance (prix des repas est de 3.37€ TTC pour un enfant et 3.85€ TTC pour un adulte.)

#### - Commission Communication : 4 chantiers

- Livret reprenant les compétences de la communauté de communes,
- Site internet à l'étude,
- Panneaux d'information lumineux sur chaque commune

#### - Commission déchets :

- Avancement de la mise en place des conteneurs semi-enterrés dans chaque commune
- Communication
- Planning de mise en œuvre

### **2 - Finances communales :**

2.1 Décision modificative N° 01 : Christiane PERRIAND informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes du budget telles que précisées ci-après. Le conseil après avoir délibéré, accepte ces modifications.

D 6353 : Impôts indirects	+ 10 710.00 €
D 6748 : Autres subventions exceptionnelles	+ 30 000.00 €
R 023 : Virement section investissement	- 40 710.00 €
D 021 : Virement du fonctionnement	- 40 700.00 €
D 2112-102 : Voirie	- 15 000.00 €
D 2116-110 : Cimetière	- 15 000.00 €
D 2182-101 : Matériel mairie	+ 61 000.00 €
D 2313-121 : Réhabilitation cure	- 31 000.00 €

## 2.2 Garantie d'emprunt

Le conseil municipal refuse, par 4 voix pour, 7 voix abstentions et 4 voix contre, de garantir l'emprunt de la Savoissienne Habitat réalisé pour la construction des logements, tranche 1.

## 2.3 Achat Matériel déneigement et demande de subvention

Le maire informe le conseil que la commission chargée du dossier de déneigement, suite à un appel à la concurrence, propose d'acquérir du matériel de déneigement pour assurer l'entretien hivernal. Cet achat pourrait être mutualisé avec la commune de Saint Jean de Chevelu, à charge pour les deux parties de signer une convention qui fixerait le coût des interventions sur la commune de Saint Jean de Chevelu et la répartition du coût de l'entretien au prorata des heures de travail pour chaque commune. Le coût de cette acquisition est estimé à 55 735,00 € HT.

Compte tenu de l'échéance proche et la nécessité d'assurer un service à la population, il est nécessaire de demander l'autorisation d'effectuer cet achat sans attendre l'octroi éventuel d'une subvention au titre du FDEC 2015.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du FDEC 2015 sur un montant prévisionnel de 55 735 €HT, charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour effectuer cet achat et dit que la dépense a bien été inscrite au budget communal.

## **3 - Fiscalité directe locale : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le 3 bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Son taux est fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations. Pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune doit délibérer avant le 15 octobre 2014.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ; occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus. Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **4 - Ressources humaines :**

4.1 Renouvellement des contrats de travail : le conseil municipal, après délibération, et vu les nécessités de service, renouvelle des contrats du personnel, charge le maire d'effectuer toutes les démarches propres à la signature des contrats :

- Le poste d'adjoint administratif (accueil du public) est reconduit pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2014 dans les conditions de rémunérations identiques au précédent contrat : indice brut 330 indice majoré 316.

- Suite au départ volontaire de l'agent technique pour raisons de santé, l'agent chargé des espaces fleuris est reconduite dans son poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et jusqu'au 30 novembre 2014 sur un horaire hebdomadaire de 16 heures. Le salaire est fixé sur l'indice brut 330 indice majoré 316.

#### 4.2 Convention de participation pour le risque prévoyance :

Le maire rappelle la délibération du conseil de décembre 2013 mandatant le Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une participation dans le domaine de la prévoyance pour le personnel. Après lancement d'une consultation et choix d'un prestataire pour une durée de 6 ans, les collectivités doivent confirmer au plus tard à la mi-septembre 2014 ou non leur choix d'adhérer à la convention de participation qui sera conclue pour le risque prévoyance par le centre de gestion au profit des 12 000 agents territoriaux de la Savoie. La collectivité peut participer financièrement à la protection de ses agents.

L'employeur pourra proposer aux agents différentes formules (incapacité, invalidité, décès, perte de retraite) qui seront laissées au libre choix de l'agent.

A l'unanimité des membres présents, la commune confirme le choix d'adhérer à cette convention de participation.

### **5 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - modalités applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L 3333-2 à L3333-3-3 ;

Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015 ;

Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

M. Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

1°) le SDES se substitue aux 272 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2015, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE, il est demandé aux communes membres de prendre une délibération concordante avec celle du SDES, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;

- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;
- autorisent M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **6 - Questions diverses.**

Le conseil élit un représentant titulaire Stéphane GAMES et un suppléant Steve HOOGHE au réseau des communes forestières. Congrès national le samedi 25/10 à Chambéry.

Le conseil nomme un référent sentier pour la CCY au sein de la commission tourisme : Laurence BOIRON.

Ecole :

Le Maire fait le point sur la rentrée scolaire : Organisation à l'école (ménage, cantine,...) suite à l'évolution des horaires.

Relance du programme « lire et faire lire » dans le cadre des activités périscolaires et la réforme des rythmes scolaires.

Activité piscine : créneau libéré de 09h30 à 10h30 le lundi du 22/09 au 24/11 soit 8 séances (financement par la commune pour le poste transport et entrées piscine et maître-nageur).

Le conseil est informé du congrès départemental de la FNACA le 19/09/2014.

Extincteurs communaux : le conseil ne renouvellera plus les extincteurs fixés dans les lieux publics dès lors qu'ils seront hors d'usage.

La gendarmerie de Yenne est rattachée à Chindrieux depuis le 27 août dernier. Une rencontre des gendarmes avec les maires de la CCY aura lieu le 09/10.

Le 29 septembre à 17h30 au Conseil Général de la Savoie : réunion de présentation des travaux du tunnel du Chat.

Prochain conseil : le jeudi 16 octobre 2014.